

Déclaration de soupçon portant sur des opérations sur instruments financiers à Tracfin

- Recommandation d'utilisation du formulaire ERMES

L'**AMAFI** représente les acteurs des marchés financiers du sell-side, établis en France. L'Association regroupe plus de 170 institutions françaises et internationales de toutes tailles, notamment des entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des courtiers, des bourses et des banques privées. Celles-ci interviennent sur tous les segments de marchés, notamment actions, obligations et dérivés y compris dérivés de matières premières. L'AMAFI représente et accompagne ses adhérents aux niveaux national, européen et international, de l'élaboration de la législation à sa mise en œuvre. Par son action, l'Association cherche à promouvoir un cadre réglementaire qui permette le développement de marchés de capitaux robustes, efficaces et compétitifs, au bénéfice des investisseurs, des entreprises et de l'économie en général.

L'AMAFI a été alertée, par les membres de son groupe de travail LCB-FT, de difficultés rencontrées à l'occasion du déploiement du nouveau formulaire ERMES le 4 décembre 2023.

Depuis la mise à jour de ce formulaire, il n'était en effet plus possible, dans la partie « *Déclarations des principales opérations suspectes* », de sélectionner « *Opérations sur titres* » comme « *Type d'opérations* ». Dans ce contexte, les adhérents de l'AMAFI utilisent, pour leurs déclarations relatives à des opérations sur instruments financiers, des options conçues pour couvrir un spectre d'opérations relevant de l'ensemble des activités du secteur financier et qui ne comprennent donc pas de champs propres aux activités de marchés.

L'AMAFI a donc pris contact avec les services de Tracfin¹ afin de leur exposer cette problématique et solliciter l'ajout d'une option plus adaptée à la déclaration des opérations sur instruments financiers dans le nouveau formulaire ERMES.

Les services de Tracfin ont indiqué qu'ils allaient procéder, dans les prochaines semaines, au **rétablissement dans le formulaire du champ « Opérations sur instruments financiers »** dans le menu déroulant « Type d'opération » dans la partie « Déclaration des principales opérations suspectes ».

Ils ont cependant précisé être dans l'impossibilité de modifier plus en profondeur ce formulaire afin de rétablir des champs informationnels adaptés aux opérations sur instruments financiers. Dans ce contexte, ils ont confirmé la recevabilité des déclarations de soupçon relatives à ces opérations réalisées selon l'approche décrite dans la présente note².

¹ Notamment par un courrier adressé au Directeur de Tracfin le 26 février 2024.

² Cette approche a été discutée au sein du groupe de travail LCB-FT de l'AMAFI, en amont, des échanges avec les services de Tracfin.

APPROCHE À METTRE EN ŒUVRE POUR LES DÉCLARATIONS DE SOUPÇON PORTANT SUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour les déclarations de soupçon portant sur des opérations sur instruments financiers, les adhérents doivent :

- tout d'abord, **sélectionner l'option « Opérations sur instruments financiers »** dans le menu déroulant « Type d'opérations » dans la partie « Déclaration des opérations suspectes »³ ;
- puis, **renseigner les champs « Emetteur » et « Bénéficiaire »**. Dans le cas où un seul tiers serait impliqué, les services de Tracfin reconnaissent la possibilité de remplir la même identité dans ces deux champs ;
- et enfin, **indiquer la mention « non applicable »** dans les autres champs qui requièrent des informations détaillées qui ne pourraient être renseignées dans le cadre de la réalisation d'opérations sur instruments financiers.

Les services de Tracfin ont indiqué à l'AMAFI que la mise en œuvre de l'approche décrite ci-dessus « n'affecte en rien la recevabilité des déclarations de soupçon réalisées par les adhérents de l'AMAFI telles qu'encadrées par l'article L. 561-2 6° et 6°bis du Code monétaire et financier, ni leur exploitation »⁴ par les services de Tracfin.



³ Dans l'attente du rétablissement du champ « opération sur instruments financiers », les déclarants peuvent sélectionner l'option « Autres » puis « Activité de trading » dans le menu déroulant « Type d'opérations ».

⁴ Courriel des services de TRACFIN (Unité A2, Orientation et Relation avec les Déclarants), daté du 15 mars 2024.